

---

Le 27 mai 2019

## MESSAGE AUX ABONNÉS

### Relativement à la circulaire 2018-008 (02.01.22.07) portant sur les frais de déplacement

La présente est pour vous informer des dernières modifications apportées à la page 2 de la circulaire 2018-008 (02.01.22.07). Des précisions quant aux frais de repas des cadres et hors-cadre sont apportées. De plus, les indemnités de kilométrage aux fins d'utilisation d'une automobile personnelle sont mises à jour. Ces indemnités s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la Direction générale adjointe des ressources humaines du réseau au 514 873-1800.

Le sous-ministre adjoint de la  
Direction générale du personnel  
réseau et ministériel,

*Original signé par*

Vincent Lehouillier